

VILLE DE FORGES-LES-EAUX**Délibération du Conseil Municipal****MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1^{er} décembre 2023 transmis par voie électronique le 7 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Emmanuel MALET a donné pouvoir à Marc ODIN
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD

Etaient absents (3) :

Martine CORBUT
Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2023-122**BUDGET PRINCIPAL VILLE : OUVERTURE ANTICIPÉE DU
QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AU
BUDGET 2023 POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024.**

Monsieur Joël DECOUDRE adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, expose à l'assemblée, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la continuité de l'action communale, le Maire, peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, ou jusqu'au 15 avril 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2024, d'engager des travaux, et de mandater les factures correspondantes, sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif 2024.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2024, il est proposé d'autoriser Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2023 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2023 après DM	Ouverture crédits 2023 (25%)
Chap 20 – Art 202 : (PLU)	<u>13 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>13 000.00 €</u>	<u>3 250.00 €</u>
Opération 573 Travaux bâtiments communaux	<u>299 800.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>299 800.00 €</u>	<u>74 950.00 €</u>
Chap 20 - Art 2031 :	46 000.00 €	0.00 €	46 000.00 €	11 500.00 €
Chap 21 - Art 21312 :	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €	7 500.00 €
Art 21318 :	223 800.00 €		223 800.00 €	55 950.00 €
Opération 601 - Réseaux divers VRD	<u>25 000.00 €</u>	<u>6 900.00 €</u>	<u>31 900.00 €</u>	<u>7 975.00 €</u>
Chap 21 – Art 21534 :	25 000.00 €	6 900.00 €	31 900.00 €	7 975.00 €
Opération 621 - Matériel ateliers	<u>17 500.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>17 500.00 €</u>	<u>4 375.00 €</u>
Chap 21 – Art 2158 :	17 500.00 €		17 500.00 €	4 375.00 €
Opération 627 – Mobilier accueil mairie	<u>8 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>8 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
Chap 21 - Art 21838 :	8 000.00 €		8 000.00 €	0.00 €
Opération 658 - « SDE76 » :	<u>84 000.10 €</u>	<u>42 200.00 €</u>	<u>126 200.10 €</u>	<u>0.00 €</u>
Chap 21 - Art 21538 :	84 000.10 €		84 000.10 €	0.00 €
Chap 21 – Art 21534 :	0.00 €	42 200.00 €	42 200.00 €	0.00 €
Opération 730 – Panneaux signalisation	<u>50 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>50 000.00 €</u>	<u>12 500.00 €</u>
Chap 21 - Art 2181 :	50 000.00 €		50 000.00 €	12 500.00 €
Opération 733 – Matériels transport	<u>150 000.00 €</u>	<u>-59 040.00 €</u>	<u>90 960.00 €</u>	<u>22 740.00 €</u>
Chap 21 - Art 215731 :	150 000.00 €	-59 040.00 €	90 960.00 €	22 740.00 €
Opération 747 – Matériel informatique	<u>32 200.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>32 200.00 €</u>	<u>8 050.00 €</u>
Chap 21 - Art 21838 :	32 200.00 €		32 200.00 €	8 050.00 €
Opération 758 – Travaux VVF	<u>0.00 €</u>	<u>1 200.00 €</u>	<u>1 200.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
Chap 20 – Art 2031 :		1 200.00 €	1 200.00 €	0.00 €

Opération 771 Travaux voirie – Accord cadre Chap 23 - Art 2315 :	<u>350 000.56 €</u>	<u>-106 740.00 €</u>	<u>243 260.56 €</u>	<u>60 815.14 €</u>
	350 000.56 €	-106 740.00 €	243 260.56 €	60 815.14 €
Opération 774 – Complexe sportif Chap 20 - Art 2031 : Chap 21 – Art 21534 :	<u>10 000.00 €</u>	<u>79 100.00 €</u>	<u>89 100.00 €</u>	<u>22 275.00 €</u>
	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	2 500.00 €
		79 100.00 €	79 100.00 €	19 775.00 €
Opération 775 – Espace de Forges Chap 21 - Art 21314 :	<u>100 000.00 €</u>	<u>24 000.00 €</u>	<u>124 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
	100 000.00 €	24 000.00 €	124 000.00 €	0.00 €
Opération 776 – Acquisition foncière Chap 21 – Art 2111 :	<u>2 500.00 €</u>	<u>550.00 €</u>	<u>3 050.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
	2 500.00 €	550.00 €	3 050.00 €	0.00 €
Opération 777 – Réhabilitation piscine communale H Duboscq Chap 21 – Art 21318 :	<u>100 000.00 €</u>	<u>-86 000.00 €</u>	<u>14 000.00 €</u>	<u>3 500.00 €</u>
	100 000.00 €	-86 000.00 €	14 000.00 €	3 500.00 €
Opération 778 – Matériels restauration scolaire et écoles Chap 21 – Art 2158 :	<u>35 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>35 000.00 €</u>	<u>8 750.00 €</u>
	35 000.00 €		35 000.00 €	8 750.00 €
Opération 779 – Matériels et équipements sportifs Chap 21 – Art 2158 :	<u>20 000.00 €</u>	<u>5 790.00 €</u>	<u>25 790.00 €</u>	<u>6 447.50 €</u>
	20 000.00 €	5 790.00 €	25 790.00 €	6 447.50 €
Opération 780 – Boule forgionne Chap 21 – Art 21318 :	<u>55 000.00 €</u>	<u>83 000.00 €</u>	<u>138 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
	55 000.00 €	83 000.00 €	138 000.00 €	0.00 €
TOTAL	1 352 000.66 €	-9 040.00 €	1 342 960.66 €	<u>235 627.64 €</u>

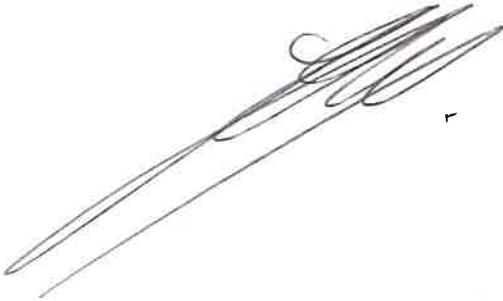
Cette proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement pour l'année 2024 a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 6 décembre 2023.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal autorise Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal « Ville », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

15 DEC. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.